



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET

Le préfet de la Haute-Savoie

le **16 DEC. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté portant liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales
pour l'année 2022**

VU la loi n°55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU les justificatifs fournis par les différents journaux ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet de la préfecture.



ARRÊTE

Article 1^{er} : la liste des journaux habilités à publier dans les publications de presse les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2022 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- Le Dauphiné Libéré
- Hebdo des Savoie
- Eco Savoie Mont-Blanc
- Le Faucigny
- L'Essor
- Le Messenger

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2022 dans le département de la Haute-Savoie est établie comme suit :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Faucigny
- Eco Savoie Mont-Blanc
- L'Essor Savoyard
- Le Messenger

Article 3 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur - Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Culture et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Madame la Directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter de cette publication.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE